

2 Quelques jours avant ou bien dans les jours suivant mon arrivée à SPM, j'informe la CPS de mes dates d'arrivée sur l'archipel, en complétant et en transmettant la « Fiche de renseignement Inscription des étudiants à la CPS » accompagnée du formulaire de coordination des régimes

3 À la fin de mon séjour, quelques jours avant le départ de l'archipel, j'informe la CPS de mon départ, en complétant et en envoyant/déposant le « Formulaire étudiants Départ de l'Archipel »

Tous les formulaires nécessaires à mon retour sont disponibles au téléchargement sur notre site : www.secuspm.com > «Affiliation et ouverture de droits»

LEXIQUE

Caisse d'affiliation : C'est l'organisme qui prendra en charge le remboursement de mes frais de santé (visite médicale, pharmacie, hospitalisation...).

Coordination des régimes : La coordination des régimes est un dispositif qui me permet de bénéficier du remboursement de mes frais de santé par un autre organisme que ma caisse d'affiliation en cas de soins durant mon séjour à l'extérieur. C'est la CPS ou la CPAM qui, par la suite, se charge de récupérer auprès de mon organisme d'affiliation les sommes qu'elle a avancées pour mes soins (remboursement de la part assurance maladie obligatoire uniquement, pas de la part mutuelle).

L'ayant droit : une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, fiscale, financière, ou d'un lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit. Dans le cas présent, les droits à la couverture maladie.

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

- | Pour poser vos questions, n'hésitez pas à contacter
 - ▶ **NOTRE SERVICE ACCUEIL - AFFILIATION - FLUX ENTRANTS**
En téléphonant au 0508 41 15 70
Ou en écrivant à accueil.cps@secuspm.com
- | Vous retrouverez également des informations complémentaires sur www.secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service Accueil - Affiliation - Flux Entrants
Angle des Bds Colmay et Thélot • BP: 4420
97500 Saint-Pierre et Miquelon

www.secuspm.com ↗



Je poursuis des études en métropole

Mes démarches pour une couverture
maladie optimale



Ma protection dépend de mon lieu d'études

Pour que mes frais de santé soient pris en charge (médicaments, consultations médecin, hospitalisation...), il faut être affilié(e) à un organisme de sécurité sociale (CPS à Saint-Pierre et Miquelon, CPAM en métropole...). Ma caisse d'affiliation dépendra de ma situation :

Avant mon départ en métropole

- 1 Je prends contact avec le service Accueil-Affiliation-Flux entrants (AAFE) de la CPS pour informer de mon départ de SPM : **il faudra compléter le formulaire «Départ de l'Archipel» puis le retourner au service AAFE.**
- 2 Je transmets mon certificat de scolarité à la CPS accueil.cps@secuspm.com

À mon arrivée en métropole

J'ai moins de 18 ans

Je reste ayant-droit d'un de mes parents affilié à la CPS et effectue l'avance des frais relatifs à mes soins en métropole pour remboursement par la CPS.

J'ai 18 ans et plus

- 1 Je me rends à la CPAM de mon lieu de résidence avec ma pièce d'identité, mon RIB et mon certificat de scolarité puis complète le formulaire « *Demande d'ouverture des droits à l'Assurance Maladie* » (cerfa n° 15763*02). Je dois remettre l'ensemble de ces documents à ma CPAM. Ces documents peuvent être envoyés par la Poste.
- 2 J'attends que la CPAM m'informe de l'ouverture de mes droits et m'envoie un formulaire intitulé « *Demande de carte vitale* ». Pour raccourcir les délais de transmission, je peux effectuer ma demande en ligne ([site ameli.fr](http://site.ameli.fr)) et télécharger une attestation de droits.

>> **Dans tous les cas, je veille à souscrire à une complémentaire santé (locale ou métropolitaine) pour la prise en charge de la part mutuelle.**

NB : sous certaines conditions, je peux peut-être prétendre à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). La CSS est un dispositif d'aide pour payer mes dépenses de santé. Elle est attribuée sous conditions de ressources. Pour plus d'information, je peux me rendre sur le lien suivant :

<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire>

À mon retour sur l'archipel pour les vacances scolaires / séjours temporaires

J'ai moins de 18 ans

- 1 Je reste ayant-droit d'un de mes parents affilié à la CPS.
- 2 Je prends contact avec la CPS pour informer de mon retour à SPM et je transmets la « *Fiche de renseignements Inscription des étudiants à la CPS* ».

J'ai 18 ans et plus

- 1 **Au moins un mois avant mon retour à SPM**, je demande au service des relations internationales de ma CPAM l'établissement d'un formulaire de coordination des régimes :
 - a- Je compose le 3646 ou effectue une demande via mon compte ameli en vue de l'établissement d'un formulaire SE 975-03 (pour un séjour de moins de 6 mois) ou d'un SE 975-02 (si j'ai travaillé en Métropole et si je prévois séjourner plus de 6 mois à SPM).



Si je n'ai pas travaillé en Métropole et je prévois séjourner plus de 6 mois à SPM, je me rapproche du service AAFE pour évaluer ma situation et les options possibles.

- b- Je transmets le formulaire de coordination des régimes au service AAFE de la CPS.

A savoir

Si je trouve un travail rémunéré à SPM pendant mon séjour, il est mis fin à la coordination des régimes. J'ouvre ainsi à nouveau des droits à la CPS « en direct ».